



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	29	29

Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 5 JUIN 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Quentin TILLARD

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Philippe VANHALST, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Alain VERON, Florence LECOCQ, Maria PENHARD, Hugo LEGENDRE, Lydie MILAD, Claire SCHAAF, Delphine TOMAS, Laure WALLET, Solange GHAOUI, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Waren BOUKHECHAM, Maria RAT, Jean-Philippe PROST, Bruno PERILLO.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Patrick URAS à Jean-Pierre SERRUS, Cyril MERLIN à Yaya BOUKHECHAM

Conseillers Municipaux absents :

Délibération N° 26/65 – VERSEMENT ANTICIPE DE SUBVENTION – MAISON FAMILIALE RURALE

Rapporteur : Jean-Pierre SERRUS

Suite au vote de la subvention communale à la Maison familiale rurale (MFR), les nouveaux responsables nous ont demandé de pouvoir bénéficier d'un versement anticipé du solde de sa subvention.

Pour rappel, le solde des subventions sont versées sur présentation des résultats financiers de l'année en cours.

Compte tenu de la situation de la MFR, il est proposé d'approuver, à titre exceptionnelle, un versement de l'ensemble de la subvention votée, solde inclus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal, et notamment son chapitre 65,
Vu la délibération n°52/26 portant attribution d'une subvention de 35 000 € à la MFR,
Vu la délibération n°54/26 portant approbation de la convention d'objectif et de financement avec la MFR pour 2026,
Vu la décision n°28/25 portant modalités de versement des subventions votées,
Vu la Commission des finances du 1^{er} Juin 2026,
Considérant la situation administrative et financière de la MFR,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, à titre exceptionnel, le versement immédiat de l'intégralité de la subvention votée à la Maison familiale rurale pour 2026

MODIFIE la convention d'objectif et de financement pour 2026, et notamment ses articles 4 et 5, en conséquence.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2026

Application agréée E-legalite.com

CHARGE le maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Quentin TILLARD

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 9/06/26
Et de la publication sur le site internet le... 9/06/26
ou notification le ... 9/06/26

REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2026

Application agréée E-legalite.com